

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2024.

Vote	
à l'unanimité	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE.

Procurations :

Angélique MASSOL à Claudine GRIMAL ; Martine ALBUCHER à Geneviève ABRANTES ; Sophie MOULY à Aude JALADE ; Vincent NICOULEAU à Jacky LACAN.

Absents excusés : Josette VAYSSE ; Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS A LA COMMUNE DE REQUISTA POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT

EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Considérant la délibération n°2024-22 du 27/03/2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Réquistanais approuvant le versement d'un fonds de concours de

Considérant les travaux de voirie d'investissement réalisé dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Vicomte de Cadars,

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention en vue d'obtenir un fonds de concours de la Communauté de Communes du Réquistanais à hauteur de 50 000 € afin de participer au financement de travaux d'aménagement du Boulevard du Vicomte de Cadars.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité

- D'approuver le montant prévisionnel du fonds de concours versé par la Communauté de Communes du Réquistanais à la commune de Réquista de **50 000 €** dans le cadre de travaux d'aménagement du boulevard Vicomte de Cadars.
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération précisant les modalités de versement ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

